

Aunis-
Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 16 septembre 2025
DELIBERATION n°2025_09_03TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » DE LA COMMUNE DE SURGERES A EAU 17
AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	37	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Gilles GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Didier BARREAU - Christelle GRASSO - Joël LALOYAUX (a reçu pouvoir de François PELLETIER) - Marie France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Philippe BODET - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Kevin BAYNAUD - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Barbara GAUTIER (excusée), Bruno CALMONT, Didier TOUVRON, Steve GABET (excusés) Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Françoise DURRIEU
Convocation envoyée le : 10 septembre 2025
Affichage de la convocation le : 10 septembre 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 19 SEP. 2025
n°: 017-200041614-20250916-2025_09_03-DE
Date de publication sur le site Internet : 22 SEP. 2025

TRANSFERT DE LA COMPETENCE # ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SURGERES A EAU 17 – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eau 17 et notamment l'article 8.3,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2021-02-15-002 listant les membres adhérents à Eau 17 pour les compétences à la carte eau, assainissement collectif, assainissement non collectif,

Vu la délibération du conseil municipal de Surgères du 14 mai 2025 demandant à l'unanimité son adhésion au syndicat mixte Eau 17 pour l'assainissement collectif et non collectif,

Vu la délibération du comité syndical d'Eau 17 du 13 juin 2025 acceptant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Surgères au syndicat mixte pour l'assainissement collectif et non collectif,

Madame Micheline BERNARD, vice-présidente en charge de l'environnement, fait part au Conseil Communautaire des délibérations concordantes et unanimes du conseil municipal de Surgères et du comité syndical d'Eau 17 concernant l'adhésion de la commune au syndicat pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Une note d'incidence annexée à la délibération d'Eau 17 en explique le contexte et les conséquences humaines, techniques et financières.

La Communauté de Communes Aunis Sud, membre d'Eau 17, est appelée à donner un avis sur cette adhésion. En l'absence dans un délai de 3 mois, cet avis sera réputé positif.

Madame Micheline BERNARD propose au Conseil Communautaire d'approuver l'adhésion de la commune de Surgères au syndicat Eau 17 pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'adhésion à Eau 17 de la commune de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de l'Environnement à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20250916-2025_09_03-DE
Reçu le 19/09/2025

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 septembre 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.